AIDE MÉMOIRE

VENTE DE PRODUITS BIOLOGIQUES EN MARCHÉS PUBLICS

Au Québec, le terme biologique est une appellation réservée dont l'utilisation est strictement encadrée. **La chaîne d'intégrité des produits biologiques ne doit pas être rompue et la vente de ces produits doit respecter des règles d'étiquetage particulières.**

Seules les entreprises certifiées peuvent effectuer de la vente en vrac, de la vente de paniers bio, de l'emballage et de l'étiquetage de produits biologiques. Si vous êtes certifiés, n'hésitez pas à afficher votre certificat de conformité au kiosque !

Si vous n'êtes pas certifiés et que vous revendez des produits biologiques en vrac qui ne sont pas issus de votre propre production, les produits doivent porter une étiquette même si la boite d'origine est étiquetée.

L'étiquette doit contenir le nom de l'entreprise certifiée et le nom de l'organisme de certification.

Assurez-vous que vos fournisseurs vous proposent des produits dont les étiquettes ou les emballages comportent ces informations essentielles.

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante: info@cartv.gouv.qc.ca

t. 514 864-8999 | f. 514 873-2580 | info@cartv.gouv.qc.ca | **cartv.gouv.qc.ca**
4.03 - 201, boulevard Crémazie Est, Montréal QC H2M 1L2 CANADA

AIDE MÉMOIRE

CONDITIONNEMENT, EMBALLAGE ET ÉTIQUETAGE

Au Québec, le terme biologique est une appellation réservée dont l'utilisation est strictement encadrée. Il est interdit de présenter des produits comme biologiques si la chaîne d'intégrité du produit est rompue lors d'une manipulation.

La **vente en vrac,** la **vente en panier,** l'**emballage,** et l'**étiquetage** de produits biologiques doivent être fait sous la supervision d'un organisme de certification.

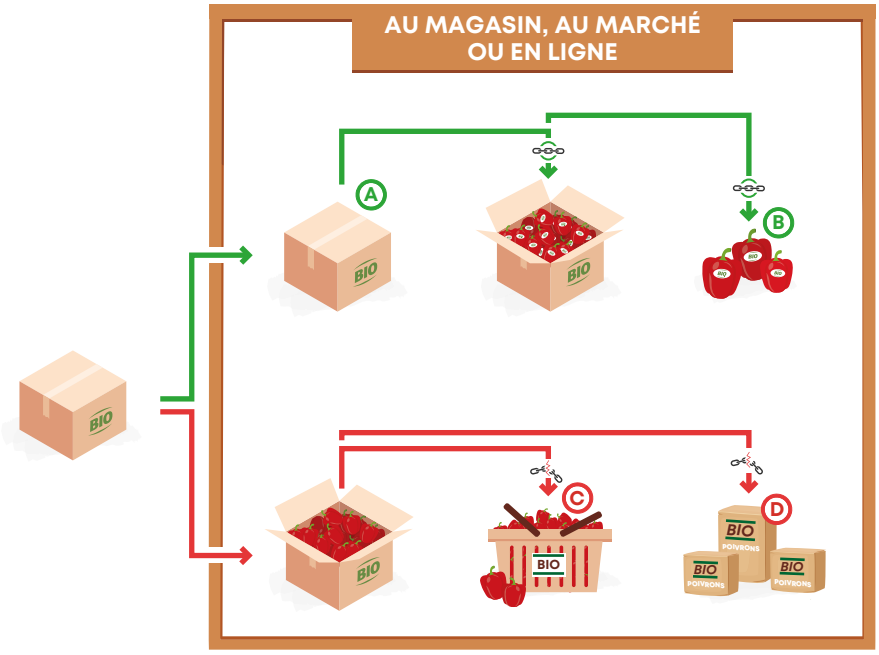

Opération illégale sans la supervision d'un certificateur

MAINTIEN DE LA CHAÎNE D'INTÉGRITÉ

- (A) DANS LA BOÎTE D'ORIGINE
- (B) EN VRAC, AVEC ÉTIQUETTE D'ORIGINE SUR CHAQUE UNITÉ

CHAÎNE D'INTÉGRITÉ NÉCESSITANT UNE CERTIFICATION

- (C) EN VRAC SANS ÉTIQUETTES
- (D) DANS DE NOUVEAUX CONTENANTS

MAINTIEN DE LA CHAÎNE D'INTÉGRITÉ DES PRODUITS BIOLOGIQUES À TOUTES LES ÉTAPES

Que ce soit en magasin, au marché ou en ligne, le respect de la chaîne d'intégrité des produits biologiques est non seulement essentiel, il est exigé par la Loi.

Pour vendre des produits biologiques sans l'emballage ou l'étiquette de l'entreprise certifiée, il est obligatoire pour le détaillant d'obtenir un certificat de conformité.

t. 514 864-8999 | f. 514 873-2580 | info@cartv.gouv.qc.ca | **cartv.gouv.qc.ca**
4.03 - 201, boulevard Crémazie Est, Montréal QC H2M 1L2 CANADA

AIDE MÉMOIRE

PUBLICITÉ, AFFICHAGE & ÉTIQUETAGE

Au Québec, le terme biologique est une appellation réservée dont l'utilisation est strictement encadrée. Il est interdit de présenter un produit comme biologique si celui-ci n'est pas certifié. Les règles d'étiquetage s'appliquent aussi à l'affichage, la publicité, la vente en ligne et toute autre forme de présentation.

Règles d'étiquetage des produits non-certifiés faits d'ingrédients biologiques.

ACCEPTÉ

Présentation du produit sans utilisation de la mention « biologique » ou « bio »

DÉFENDU

Il est interdit d'utiliser les mentions « biologique », « bio », « cultivé biologiquement » ou toute autre référence au mode de production biologique sur l'emballage du produit.

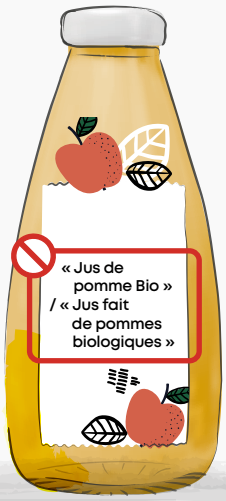

ACCEPTÉ

L'identification des ingrédients certifiés biologiques est permise dans la liste d'ingrédients seulement, et uniquement pour les produits multi-ingrédients.

DÉFENDU

Tous les ingrédients doivent figurer à la liste. L'affichage des ingrédients doit être fait en utilisant la même police de caractère, le même style et la même taille.

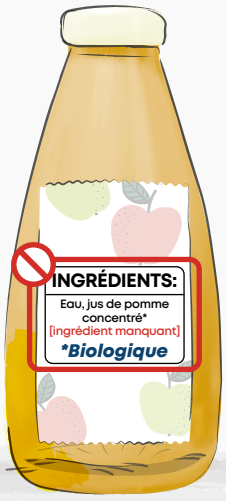

t. 514 864-8999 | f. 514 873-2580 | info@cartv.gouv.qc.ca | **cartv.gouv.qc.ca**

AIDE MÉMOIRE

DÉMARCHES VERS LA CERTIFICATION

Au Québec, le terme biologique est une appellation réservée dont l'utilisation est strictement encadrée. Il est interdit de présenter un produit comme biologique sans qu'il soit certifié conforme par un organisme accrédité.

Liste des organismes de certification accrédités

Que vous soyez un producteur, un transformateur,un distributeur ou un détaillant effectuant le conditionnement de produits biologiques, vos activités doivent se faire sous le contrôle d'un organisme de certification.

Après avoir choisi l'organisme de certification qui convient à vos besoins, voici les étapes qui mèneront à la certification de vos produits :

1. INSCRIPTION AUPRÈS D'UN ORGANISME DE CERTIFICATION

– Contrat

2. ÉTUDE DE VOTRE DOSSIER

– Plan de production, de préparation ou de contrôle

3. ÉVALUATION DE VOS ACTIVITÉS

– Inspection

4. DÉCISION DE LA CERTIFICATION DE VOS PRODUITS

– certification

Vous ne pouvez utiliser la mention biologique sur vos produits, dans leurs publicités ou tout autre matériel promotionnel que lorsque vous avez obtenu un certificat de conformité.

t. 514 864-8999 | f. 514 873-2580 | info@cartv.gouv.qc.ca | **cartv.gouv.qc.ca**
4.03 - 201, boulevard Crémazie Est, Montréal QC H2M 1L2 CANADA